

Nature des épreuves

Pour les concours externes (E) :

- ingénieur de recherche hors-classe, première classe et deuxième classe (IRH, IR1, IR2)
- ingénieur d'études (IGE)
- Assistant ingénieur (ASI)
- Technicien de classe supérieure (TCS)
- Technicien de classe normale (TCN)
- Adjoint technique principal de 2^{ième} classe (ADT)

Pour les concours internes (I) :

- ingénieur de recherche (IR2)
- ingénieur d'études (IGE)
- Assistant ingénieur (ASI)
- Technicien de classe supérieure (TCS)
- Technicien de classe normale (TCN)
- Adjoint technique principal de 2^{ième} classe (ADT)

Pour les examens professionnalisés réservés (R et S) :

- Ingénieur de recherche 2^{ème} classe (IR2)
- Ingénieur d'études (IGE)
- Assistant ingénieur (ASI)
- Technicien de classe normale (TCN)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (ADT)

Pour les "troisièmes concours" (T) :

- ingénieur d'études (IGE)
- Assistant ingénieur (ASI)

Pour les examens professionnels d'accès à un grade (P) :

- ingénieur de recherche hors-classe (IRH)
- Technicien de classe exceptionnelle (TCE)
- Technicien de classe supérieure (TCS)
- Adjoint technique principal 2^{ième} classe(ADT)

ingénieur de recherche (concours externe)

Admissibilité	<p>Etude par le jury d'admissibilité d'un dossier comprenant, pour chaque candidat, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux, un état de ses services publics et privés ainsi qu'un descriptif des formations suivies. En outre, un rapport d'activité dactylographié de deux pages au maximum établi par le candidat doit figurer dans le dossier accompagné, le cas échéant, d'un organigramme structurel et d'un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ou qui l'a employé.</p> <p>Cette étude de dossier doit notamment permettre d'évaluer le niveau des connaissances et des compétences requises pour remplir les fonctions d'ingénieur de recherche.</p> <p>(Coefficient 4)</p>
Admission	<p>Entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au maximum. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>(Durée : 45 minutes, dont 10 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 5)</p>

ingénieur d'études (concours externe)

Admissibilité	<p>Etude par le jury d'admissibilité d'un dossier comprenant, pour chaque candidat, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux, un état de ses services publics et privés ainsi qu'un descriptif des formations suivies. En outre, un rapport d'activité dactylographié de deux pages au maximum établi par le candidat doit figurer dans le dossier accompagné, le cas échéant, d'un organigramme structurel et d'un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ou qui l'a employé.</p> <p>Cette étude de dossier doit notamment permettre d'évaluer le niveau des connaissances et des compétences requises pour remplir les fonctions d'ingénieur d'études.</p> <p>(coefficient 4)</p>
Admission	<p>Entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes au maximum. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>(Durée : 30 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 5)</p>

Assistant ingénieur (concours externe)

Admissibilité	<p>Epreuve écrite consistant <u>soit</u> en la rédaction, à partir d'un dossier technique sur un sujet relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir, d'une note comportant l'analyse du problème posé et la présentation argumentée des propositions formulées en réponse à celui-ci, <u>soit</u> dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.</p> <p>Cette épreuve est destinée à permettre d'évaluer les aptitudes professionnelles des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite ainsi que de vérifier qu'ils possèdent les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé et la capacité à remplir les fonctions d'assistant ingénieur.</p> <p>(Durée : 3 heures, coefficient 4)</p>
Admission	<p>Entretien qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes au maximum. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>Cet entretien doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et les connaissances des candidats ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées.</p> <p>Selon l'emploi type dont relèvent le ou les emplois à pourvoir, le jury d'admission peut prévoir que cette épreuve comporte, en plus de l'audition, l'exécution d'un travail pratique réalisé par le candidat en présence du jury. Dans ce cas, la durée totale de l'épreuve ne peut excéder 2 heures, y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution dudit travail.</p> <p>(Durée : 30 minutes dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Maximum 2 heures si l'épreuve comporte un cas pratique. Coefficient 5).</p>
Programme	<p>Consulter : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf/programmes</p>

Technicien de classe normale (concours externe)

Admissibilité	<p>Epreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. Cette épreuve est destinée à permettre de vérifier chez les candidats les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que leur capacité à remplir les fonctions de technicien de recherche et de formation de classe normale.</p> <p>(Durée : 3 heures, coefficient 3)</p>
Admission	<p>Epreuve professionnelle :</p> <p>Epreuve consistant <u>soit</u> en un travail pratique ou des travaux pratiques relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi ou aux emplois à pourvoir et pouvant être assortis de questions, <u>soit</u> dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.</p> <p>Cette épreuve doit permettre d'apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions postulées.</p> <p>(Durée : 3 heures maximum, y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution dudit travail ou desdits travaux. Coefficient 4)</p> <p>Epreuve orale :</p> <p>Entretien avec le jury qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes au maximum. Cette épreuve doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et l'aptitude des candidats à exercer les fonctions postulées. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours et conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>(Durée : 25 minutes dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 3)</p>
Programme	<p>Consulter : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf/programmes</p>

Technicien de classe supérieure (concours externe)

Admissibilité	<p>Epreuve écrite consistant <u>soit</u> en la rédaction, à partir d'un dossier technique sur un sujet relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir, d'une note comportant l'analyse du problème posé et la présentation argumentée des propositions formulées en réponse à celui-ci, <u>soit</u> dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. Cette épreuve est destinée à permettre de vérifier chez les candidats les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que leur capacité à remplir les fonctions de technicien de recherche et de formation de classe supérieure.</p> <p>(Durée : 3 heures, coefficient 3)</p>
Admission	<p>Epreuve professionnelle :</p> <p>Epreuve consistant <u>soit</u> en un travail pratique ou des travaux pratiques relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi ou aux emplois à pourvoir et pouvant être assortis de questions, <u>soit</u> dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.</p> <p>Cette épreuve doit permettre d'apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions postulées.</p> <p>(Durée : 3 heures maximum, y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution dudit travail ou desdits travaux. Coefficient 4)</p> <p>Epreuve orale :</p> <p>Entretien avec le jury qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes au maximum. Cette épreuve doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et l'aptitude des candidats à exercer les fonctions postulées. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours et conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>(Durée : 25 minutes dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 3)</p>
Programme	<p>Consulter : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf/programmes</p>

Adjoint technique principal de 2^{ième} classe (concours externe)

Admissibilité	<p>Epreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. Cette épreuve est destinée à permettre de vérifier chez les candidats les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que leur capacité à remplir les fonctions d'adjoint technique de recherche et de formation de 2e classe.</p> <p>(Durée : 2 heures, coefficient 3)</p>
Admission	<p>Epreuve professionnelle :</p> <p>Epreuve consistant <u>soit</u> en un travail pratique relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi ou aux emplois à pourvoir et réalisé en présence du jury qui peut être amené à poser des questions aux candidats pendant l'exécution dudit travail, <u>soit</u> dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.</p> <p>Cette épreuve doit permettre d'apprécier la qualification et les connaissances professionnelles des candidats.</p> <p>(Durée : 2 heures maximum, y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution du travail demandé. Coefficient 4)</p> <p>Epreuve orale :</p> <p>Entretien avec le jury, débutant par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de 5 minutes au maximum. Cet entretien, qui peut comporter des questions techniques sur l'exécution de l'épreuve professionnelle et des questions d'ordre plus général, doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion des candidats et leur aptitude à exercer les fonctions postulées. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours et conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>(Durée : 20 minutes dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 3)</p>
Programme	<p>Consulter : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf/programmes</p>

ingénieur de recherche (concours interne)

Admissibilité	<p>Evaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury d'admissibilité au vu de l'étude d'un dossier comportant, pour chaque candidat, un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou de l'établissement où il est affecté.</p> <p>(Coefficient 2)</p>
Admission	<p>Audition par le jury des candidats admissibles, portant, d'une part, sur leurs connaissances générales et, d'autre part, sur leurs connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours. Pour conduire cette audition, qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de 10 minutes, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>(Durée : 45 minutes, dont 10 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 4)</p>

ingénieur d'études (concours interne)

Admissibilité	<p>Evaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury d'admissibilité au vu de l'étude d'un dossier comportant, pour chaque candidat, un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou de l'établissement où il est affecté.</p> <p>(Coefficient 2)</p>
Admission	<p>Audition par le jury des candidats admissibles, portant, d'une part, sur leurs connaissances générales et, d'autre part, sur leurs connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours. Pour conduire cette audition, qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>(Durée : 30 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 4)</p>

Assistant ingénieur (concours interne)

Admissibilité	<p>Evaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury d'admissibilité au vu de l'étude d'un dossier comportant, pour chaque candidat, un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou de l'établissement où il est affecté.</p> <p>(Coefficient 2)</p>
Admission	<p>Audition par le jury des candidats admissibles, portant, d'une part, sur leurs connaissances générales et, d'autre part, sur leurs connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours. Pour conduire cette audition, qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>(Durée : 30 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 4)</p>

Technicien de classe normale (concours interne)

Admissibilité	<p>Evaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury au vu de l'étude d'un dossier comportant, pour chaque candidat, un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou de l'établissement où il est affecté.</p> <p>(Coefficient 2)</p>
Admission	<p>Audition par le jury des candidats admissibles, portant, d'une part, sur leurs connaissances générales et, d'autre part, sur leurs connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours. Cette audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours et conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>(Durée : 25 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 4)</p>

Technicien de classe supérieure (concours interne)

Admissibilité	<p>Evaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury au vu de l'étude d'un dossier comportant, pour chaque candidat, un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier ainsi qu'un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel visés par le responsable du service ou de l'établissement où il est affecté.</p> <p>(Coefficient 2)</p>
Admission	<p>Audition par le jury des candidats admissibles, portant, d'une part, sur leurs connaissances générales et, d'autre part, sur leurs connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours. Cette audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours et conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>(Durée : 25 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 4)</p>

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (concours interne)

Admissibilité	<p>Evaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury au vu de l'étude d'un dossier comportant, pour chaque candidat, un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes.</p> <p>(Coefficient 2)</p>
Admission	<p>Audition par le jury des candidats admissibles, portant, d'une part, sur leurs connaissances générales et, d'autre part, sur leurs connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours. Cette audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours et conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p>(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 4)</p>

Ingénieur de recherche 2^{ème} classe (examen professionnalisé réservé)

Admissibilité	<p>Evaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury d'admissibilité au vu de l'étude du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.</p> <p>Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est intégré au dossier de candidature, imprimé par le candidat une fois son inscription enregistrée sur ce site.</p> <p>Il est transmis par le candidat au service organisateur simultanément au dossier de candidature dans le délai mentionné sur la première page.</p> <p>(Coefficient 2)</p>
Admission	<p>Entretien avec le jury d'admission fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de recherche et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.</p> <p>L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de 10 minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer au mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.</p> <p>L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat.</p> <p>Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.</p> <p>Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour la phase d'admissibilité.</p> <p>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.</p> <p>(Durée : 45 minutes, dont 10 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 3)</p>

Ingénieur d'études (examen professionnalisé réservé)

Admissibilité	<p>Evaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury d'admissibilité au vu de l'étude du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.</p> <p>Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est intégré au dossier de candidature, imprimé par le candidat une fois son inscription enregistrée sur ce site.</p> <p>Il est transmis par le candidat au service organisateur simultanément au dossier de candidature dans le délai mentionné sur la première page.</p> <p>(Coefficient 2)</p>
Admission	<p>Entretien avec le jury d'admission fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs d'études et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.</p> <p>L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de 10 minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer au mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.</p> <p>L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat.</p> <p>Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.</p> <p>Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour la phase d'admissibilité.</p> <p>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.</p> <p>(Durée : 30 minutes, dont 10 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 3)</p>

Assistant ingénieur (examen professionnalisé réservé)

Admissibilité	<p>Evaluation de la valeur professionnelle des candidats par le jury d'admissibilité au vu de l'étude du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.</p> <p>Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est intégré au dossier de candidature, imprimé par le candidat une fois son inscription enregistrée sur ce site.</p> <p>Il est transmis par le candidat au service organisateur simultanément au dossier de candidature dans le délai mentionné sur la première page.</p> <p>(Coefficient 2)</p>
Admission	<p>Entretien avec le jury d'admission fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux assistants ingénieurs et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.</p> <p>L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de 10 minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, notamment ses activités, les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Il indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer au mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.</p> <p>L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat.</p> <p>Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.</p> <p>Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat pour la phase d'admissibilité.</p> <p>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.</p> <p>(Durée : 30 minutes, dont 10 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 3)</p>

Technicien de classe normale (examen professionnalisé réservé)

Admissibilité	--
Admission	<p>Epreuve orale unique permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens de recherche et de formation de classe normale et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.</p> <p>L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de 10 minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat.</p> <p>Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier établi par le candidat.</p> <p>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.</p> <p>Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est intégré au dossier de candidature, imprimé par le candidat une fois son inscription enregistrée sur ce site. Il est transmis par le candidat au service organisateur simultanément au dossier de candidature dans le délai mentionné sur la première page.</p> <p>(Durée : 30 minutes, dont 10 minutes maximum pour l'exposé du candidat)</p>

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (examen professionnalisé réservé)

Admissibilité	--
Admission	<p>Epreuve orale unique permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.</p> <p>Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux adjoints techniques principaux de 2ème classe de recherche et de formation et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.</p> <p>L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de 5 minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et se poursuit par un échange avec le jury portant sur les compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat.</p> <p>Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier établi par le candidat.</p> <p>Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.</p> <p>Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est intégré au dossier de candidature, imprimé par le candidat une fois son inscription enregistrée sur ce site. Il est transmis par le candidat au service organisateur simultanément au dossier de candidature dans le délai mentionné sur la première page.</p> <p>(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat)</p>

ingénieur d'études (troisième concours)

Admissibilité	<p>Etude par le jury d'admissibilité d'un dossier comportant, pour chaque candidat, un état de ses services publics et privés et un descriptif des formations suivies ainsi que, le cas échéant, ses titres et diplômes et lorsqu'il y a lieu un exposé de ses travaux. En outre, un rapport d'activité établi par le candidat doit figurer dans le dossier accompagné, le cas échéant, d'un organigramme structurel et d'un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ou qui l'a employé. Cette étude de dossier doit notamment permettre d'évaluer le niveau des connaissances et des compétences requises pour remplir les fonctions d'ingénieur d'études.</p> <p>(Coefficient 4)</p>
Admission	<p>Entretien avec le jury d'admission ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et portant ensuite sur ses connaissances techniques et ses connaissances d'ordre plus général. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions. Cet entretien vise à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles.</p> <p>(Durée : 30 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 5)</p>

Assistant ingénieur (troisième concours)

Admissibilité	<p>Epreuve écrite qui consiste <u>soit</u> en la rédaction, à partir d'un dossier technique sur un sujet relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir, d'une note comportant l'analyse du problème posé et la présentation argumentée des propositions formulées en réponse à celui-ci, <u>soit</u> dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.</p> <p>Cette épreuve est destinée à permettre d'évaluer les aptitudes professionnelles des candidats, leurs capacités d'analyse et de synthèse, leurs qualités d'expression écrite ainsi que de vérifier qu'ils possèdent les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé et la capacité à remplir les fonctions d'assistant ingénieur.</p> <p>(Durée : 3 heures. Coefficient 4)</p>
Admission	<p>Entretien avec le jury d'admission ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et portant ensuite sur ses connaissances techniques et ses connaissances d'ordre plus général. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions. Cet entretien vise à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que ses motivations professionnelles.</p> <p>(Durée : 30 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat. Coefficient 5)</p>

ingénieur de recherche hors-classe (examen professionnel d'accès à un grade)

Admissibilité	--
Admission	<p>Etude par le jury d'un dossier constitué par chaque candidat et conversation avec le jury.</p> <p>Le dossier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;- un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel de l'établissement ou du service dans lequel le candidat est affecté, visés par son supérieur hiérarchique ;- un état de ses services publics et privés ;- une note descriptive de son activité professionnelle depuis sa nomination dans le corps des ingénieurs de recherche et des travaux ou réalisations qu'il a effectués depuis cette même date, accompagnée d'une illustration de ses travaux ou réalisations les plus significatifs, l'ensemble étant limité à trois pages au maximum. <p>La conversation débute par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées et sur les compétences qu'il a développées en qualité d'ingénieur de recherche et se poursuit par un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier notamment les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à s'adapter aux missions confiées aux ingénieurs de recherche hors classe et à en exercer les fonctions, et de reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.</p> <p>(Durée : 30 minutes, dont 10 minutes maximum pour l'exposé du candidat)</p>

Technicien de classe exceptionnelle (examen professionnel d'accès à un grade)

Admissibilité	--
Admission	<p>Etude par le jury d'un dossier constitué par chaque candidat et une conversation avec le jury.</p> <p>Le dossier comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;- un état des services publics et privés ;- une note descriptive de son activité professionnelle depuis sa nomination dans le corps des techniciens de recherche et des travaux ou réalisations qu'il a effectués depuis cette même date, accompagnée d'une illustration de ses travaux ou réalisations les plus significatifs, l'ensemble étant limité à trois pages au maximum ;- un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel de l'établissement ou du service dans lequel le candidat est affecté, visés par son supérieur hiérarchique. <p>La conversation débute par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation et sur les compétences qu'il a développées et se poursuit par un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier notamment la personnalité et les motivations professionnelles du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle et de reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.</p> <p>(Durée : 25 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat)</p>

Technicien de classe supérieure (examen professionnel d'accès à un grade)

Admissibilité	--
Admission	<p>Etude par le jury d'un dossier constitué par chaque candidat et conversation avec le jury.</p> <p>Le dossier comprend : un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués et d'un état des services publics et privés du candidat.</p> <p>La conversation débute par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation et sur les compétences qu'il a développées et se poursuit par un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier notamment la personnalité et les motivations professionnelles du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe supérieure et de reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.</p> <p>(Durée : 25 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat).</p>

Adjoint technique principal 2^{ème} classe (examen professionnel d'accès à un grade)

Admissibilité	--
Admission	<p>Entretien avec le jury, permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 2e classe et de reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité d'adjoint technique de recherche et de formation de 1re classe.</p> <p>Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués et d'un état des services publics et privés du candidat.</p> <p>(Durée : 20 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat)</p>